



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet du Morbihan
Direction des sécurités**

Vannes, le 14 février 2022

Affaire suivie par : G. DRÉANO
Mél : gwenael.dreano@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

**Monsieur le président du Conseil
départemental du Morbihan**

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

**Mesdames et Messieurs les maires du
Morbihan**

**Mesdames et Messieurs les chefs des services
départementaux et instructeurs de l'État**

*Pour les présidents d'associations, fondations,
ligues professionnelles et fédérations sportives
agrées*

Objet : Informations relatives au contrat d'engagement républicain (CER)

Réf : article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321-du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations

P.J. :

- Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, le contrat d'engagement républicain et le nouveau Cerfa relative aux demandes de subventions publiques.
- Note des services du cabinet du préfet du Morbihan en date du 7 janvier 2022

Plusieurs collectivités territoriales se sont rapprochées de mes services pour se faire préciser les conditions de mise en œuvre du contrat d'engagement républicain (CER) prévu par l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cet article prévoit en effet la souscription du contrat d'engagement républicain préalablement à toute demande de subvention publique.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain a été publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022. Ses dispositions s'appliquent donc désormais aux demandes de subventions présentées à compter du 1^{er} janvier 2022. Vous le trouverez en pièce jointe, ainsi que, en annexe, ledit contrat d'engagement républicain et ses sept engagements. Je joins également à la présente le nouveau CERFA n° 12156*06 qui devra accompagner chaque demande d'aide financière et dont la page 8 a été modifiée en ce sens.

Toute association sollicitant une subvention auprès de l'État ou d'une collectivité territoriale doit dorénavant approuver un contrat de respect des valeurs de la République. Si le contrat est rompu, ses responsables devront rembourser ladite subvention.

Cet engagement vaut également pour les associations qui demandent un agrément de l'État, la reconnaissance d'utilité publique ainsi que pour l'accueil d'un volontaire en service civique.

Les associations et fondations qui ont souscrit un CER sont tenues ensuite d'informer par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de cet engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (*affichage dans les locaux et sur le site internet notamment*), de veiller à ce que ledit contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles et que des mesures adaptées soient prises pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

En cette période traditionnellement forte en matière d'instruction de dossiers de demande de subventions publiques, **je vous remercie de bien vouloir appliquer rigoureusement cette mesure et d'en assurer la publicité auprès des associations et autres fondations de votre territoire.**

Je sais que dans la pratique actuelle la plupart d'entre vous sollicitent déjà des associations demandeuses de subventions un engagement de respecter les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de la République.

Je sais également que la très grande majorité des initiatives associatives dans le Morbihan, qu'elles soient sportives, culturelles ou autres, déployées notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ont précisément pour vocation de prévenir les risques de radicalisation ou d'embrigadement dans des réseaux délinquants.

Le contrat d'engagement républicain constitue une nouvelle pierre devant permettre de consolider cet édifice en réaffirmant les principes de laïcité, d'égalité et de fraternité et plus largement de l'ensemble des valeurs qui inspirent notre République.

La vie associative contribue de façon essentielle à la paix et à la cohésion sociale. Je sais pouvoir compter sur vous et sur le tissu associatif pour en porter les principes au quotidien dans vos actions.

Le Préfet



Joël MATHURIN